



CAHIER DES CHARGES

COORDINATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES TPE EN PROVINCE SUD

1. Contexte et enjeux

La province Sud est compétente sur son territoire en matière de politique de développement économique. A ce titre elle dispose de larges capacités d'action dans l'animation, le soutien et l'orientation des activités humaines. C'est ainsi qu'elle a adopté par Délibération n° 35-2021/APS du 12 mai 2021 sa stratégie provinciale en matière de développement économique qui s'articule autour de trois piliers :

- la valorisation du capital humain ;
- l'accompagnement des porteurs de projet et l'appui aux partenaires du développement économique ;
- le versement d'aides financières ciblées.

Le capital humain est une force qu'il faut mobiliser et valoriser. C'est un patrimoine sur lequel la province Sud a fait le choix d'investir pour assurer un développement économique durable et harmonieux.

Le développement du capital humain est l'un des éléments importants de la stratégie de compétitivité des très petites entreprises.

Centrées au quotidien sur des problèmes concrets, elles perçoivent donc moins clairement le lien entre l'amélioration des compétences des personnels et le développement de l'entreprise.

Les chefs d'entreprise se forment peu ou du moins suivent rarement des formations selon les canons classiques de la formation professionnelle (formations inadaptées, manque de temps etc.).

Pour autant, cela ne signifie pas qu'ils n'en ont pas besoin. Au contraire, il en résulte un enjeu majeur de compétitivité pour leur entreprise. Il est essentiel pour les chefs d'entreprise de se former en continu.

L'enjeu est fort puisqu'en créant les conditions d'un plus grand développement des entreprises, le taux de pérennité des entreprises s'accroît. Cette pérennité est essentielle pour l'entreprise elle-même bien sûr, mais également pour la collectivité, car une entreprise qui survit et qui grandit crée des emplois et de la richesse.

2. Les objectifs du programme

Les principaux objectifs du programme sont de :

- proposer une réponse adaptée aux attentes et aux besoins spécifiques des chefs d'entreprises TPE de la province Sud ;
- approfondir les compétences indispensables à la pérennité de leurs entreprises ;
- reconnaître et valoriser la fonction de chef d'entreprise TPE.

3. Le public cible

Le programme s'adresse aux chefs d'entreprises (artisans commerçants.) en activité et dont les entreprises doivent avoir :

- leur siège social et leur activité principale situés sur le territoire géographique de la province Sud ;
- un effectif total de l'entreprise inférieur ou égal à dix (chef d'entreprise compris) ;
- être en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

et être éligibles au programme de professionnalisation, conformément à la délibération n° 84-2022/APS du 5 décembre 2022 instituant un programme de professionnalisation des chefs d'entreprises.

4. Le contenu du programme

Le programme est composé de plusieurs actions. La prestation, objet de ce cahier des charges, concernera les trois actions suivantes :

1 - un programme annuel de professionnalisation nommé « **PRO'SUD** » (modules d'accompagnement et de formation) des chefs d'entreprises via une plateforme d'inscription en ligne sur le site internet de la province Sud permettant ainsi aux chefs d'entreprises d'accéder très facilement à ce programme ; les modules pourraient être réalisés sous les formats suivants :

- Coaching en distanciel ciblé et individualisé et/ou en face à face et sur site ;
- atelier, débat/conférence et Webinaire, très pratiques autour de thématiques relatives au développement économique ;
- accompagnement facilitateur pour répondre de manière personnalisée aux besoins des chefs d'entreprises en matière de développement économique ; il sera proposé à distance ou sur site avec un suivi adapté ; et accompagnement VAE ;
- formation collective en présentiel ou mixte qui combine la formation en présentiel et à distance ;
- formation e-learning, tutoriel et MOOC et toute autre forme d'apprentissage.

2 - une page Web « Espace Pro Entreprise », porte d'entrée unique de toutes les entreprises. La finalité de ce portail d'orientation est de centraliser toutes les informations pratiques pour les chefs d'entreprises

3 - un plan de communication des actions provinciales auprès des entreprises afin d'accroître la visibilité sur les actions mises en œuvre par l'institution provinciale.

5. Définition des objectifs et du contenu de la prestation

La prestation a pour objectif principal **la coordination et la participation à la mise en œuvre** des actions listées au §4.

Pour l'action n° 1 la prestation consistera à :

- Effectuer la gestion administrative des accompagnements et formations de la plateforme « PRO'SUD » : transmettre aux organismes de formation et structures sélectionnés par la DDET les éléments nécessaires à la parfaite gestion administrative globale des modules et accompagnement proposés sur PRO'SUD;
- Organiser et suivre la mise en œuvre des modules PRO'SUD en lien avec les prestataires extérieurs et la DDET (compte rendu de rendez-vous, de suivi etc.) ;
- Suivre la réalisation des modules dans le respect du programme validé par la DDET ;
- Communiquer à la DDET les relevés hebdomadaires de suivi, les reportings d'ouvertures et de clôture des modules et les évaluations ;
- Superviser la bonne coordination des plannings (coachs, facilitateurs et intervenants, convocations, informations des chefs d'entreprises, locaux, matériels...).
- Réaliser, en fin d'année, une enquête de satisfaction et de recueil de nouveaux besoins pour l'année N+1, et rédiger un rapport d'activité annuel des modules réalisés, en concertation avec la DDET.

Pour l'action n° 2 la prestation consistera à :

- Participer aux réunions et travaux relatifs à la création de l'espace Pro Entreprise piloté par la direction des services informatiques (DSIN) de la province Sud et la DDET ;

Pour l'action n° 3 la prestation consistera à :

- Participer à la mise en œuvre et à la réalisation d'un plan de communication des actions provinciales sur ce programme piloté par la cellule communication de la province Sud et en lien avec la DDET ;

Autres tâches et activités :

- Le prestataire pourra jouer un rôle dans la relation à l'extérieur des chefs d'entreprises TPE formés, et participer aux rencontres avec les partenaires consulaires et autres (CCI, CMA, FIAF, DFPC-NC etc.) ;
- Le prestataire pourra aussi participer régulièrement à des réunions opérationnelles pour connaître les problématiques des chefs d'entreprises TPE et promouvoir le programme PRO'SUD au sein des différentes instances économiques.

6. Contenu de l'offre

La proposition devra contenir :

- le rappel du contexte et les objectifs généraux ;
- la proposition technique et organisationnelle détaillée ;
- le profil de l'intervenant : le CV et références doivent permettre d'apprécier les compétences et expériences similaires réussies du soumissionnaire, sa capacité à conduire la mission notamment sur les aspects organisationnels, gestionnaires, communication et connaissance de l'économie calédonienne ;
- le budget détaillé de la prestation faisant apparaître la TGC si assujetti.

La DDET se réserve le droit de ne pas donner suite à une proposition en cas d'offre incomplète ou insatisfaisante.

7. Volume et modalités

Les volumes identifiés sont les suivants :

- **Action n° 1** : 200 heures ; les heures seront planifiées quotidiennement selon les besoins de gestion et suivi de la plateforme du déroulé du programme de professionnalisation.
- **Action n° 2, 3 et autres tâches** : 200 heures ; les heures seront organisées en fonction des besoins en séances de travail, suivi à distance, animation et participation aux actions de communication etc.

8. Coût de la prestation

Le prestataire devra faire apparaître dans sa proposition le coût global en distinguant :

- les coûts de production et réalisation des actions ;
- les autres frais annexes.

Le coût global mentionné fera apparaître un prix HT et un montant TGC si l'entreprise y est assujettie dans le cas contraire la mention « franchise en base TGC non applicable » devra apparaître.

L'offre de prix sera **détaillée** puis résumée par action.

9. Durée

La prestation est prévue pour une durée d'un an.

10. Critères de jugement des offres

Pour le jugement des offres, il sera tenu compte des critères pondérés suivants :

Critères de jugement des offres	Pondération
Prix de la prestation	60%
Qualité de l'offre : valeurs techniques <ul style="list-style-type: none">• Critère 1 : prise en compte des éléments du cahier des charges, compréhension de la commande et des enjeux ;• Critère 2 : connaissance du tissu économique calédonien, de l'organisation et des caractéristiques de l'économie calédonienne ;• Critère 3 : référence du prestataire dans le monde économique calédonien ; qualification et expérience similaire réussie du prestataire/intervenant	40%

La DDET se réserve le droit de demander aux candidats lors du jugement des offres de fournir :

- toutes justifications permettant de vérifier ou compléter les données relatives aux critères ci-dessus,
- des sous-détails de tout ou partie des prix unitaires ou forfaitaires.

La province Sud se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel public à concurrence.

11. Consultation

Les propositions doivent être adressées au plus tard le **Mercredi 18 Octobre 2023 – 16h** à l'attention de Chantal BRUNETEAU, chargée de mission formation à la DDET à l'adresse mail suivante : chantal.bruneteau@province-sud.nc

Pour info : consultation catalogue PRO'SUD :

<https://www.province-sud.nc/catformweb/catform/catalogue/prosud>